

CANTON DE VAUD
COMMUNE D'YVERDON-LES-BAINS

TARIF DES TAXES DE SEJOUR

Vu l'article 8 al. 2 du Règlement sur la taxe de séjour du 3 octobre 2024,

La Municipalité arrête :

Article 1

¹ Le présent tarif détermine les taxes de séjour en fonction des catégories d'hébergement.

² Les montants s'entendent en francs suisses.

Article 2

Le montant de la taxe est fixé comme suit.

1. Hôtels (toute catégorie)	3.- pp / nuitée indépendamment de la catégorie
2. Camping et assimilés Gîte ruraux et assimilés Hébergements religieux et assimilés Pensionnats et assimilés Instituts et assimilés Auberge de jeunesse et assimilés	1.50.- pp / nuitée
3. Camping taxe forfaitaire annuelle	90.- / an
4. Appartements et assimilés Villas et assimilés Studios et assimilés Chambres et assimilés Appart'hôtels et assimilés	3.- pp / nuitée

Article 3

Le présent tarif entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Adopté par la Municipalité

le 27 novembre 2024



Le Syndic


MUNICIPALITE
VERDON-LES-BAINS
LIBERTE
EQUITE
FRATERNITE



Le Secrétaire

Approuvé par le Département des institutions, du territoire et du sport

le **10 DEC 2024**


LA CHEFFE DU DEPARTEMENT
DES INSTITUTIONS, DU TERRITOIRE ET DU SPORT

